

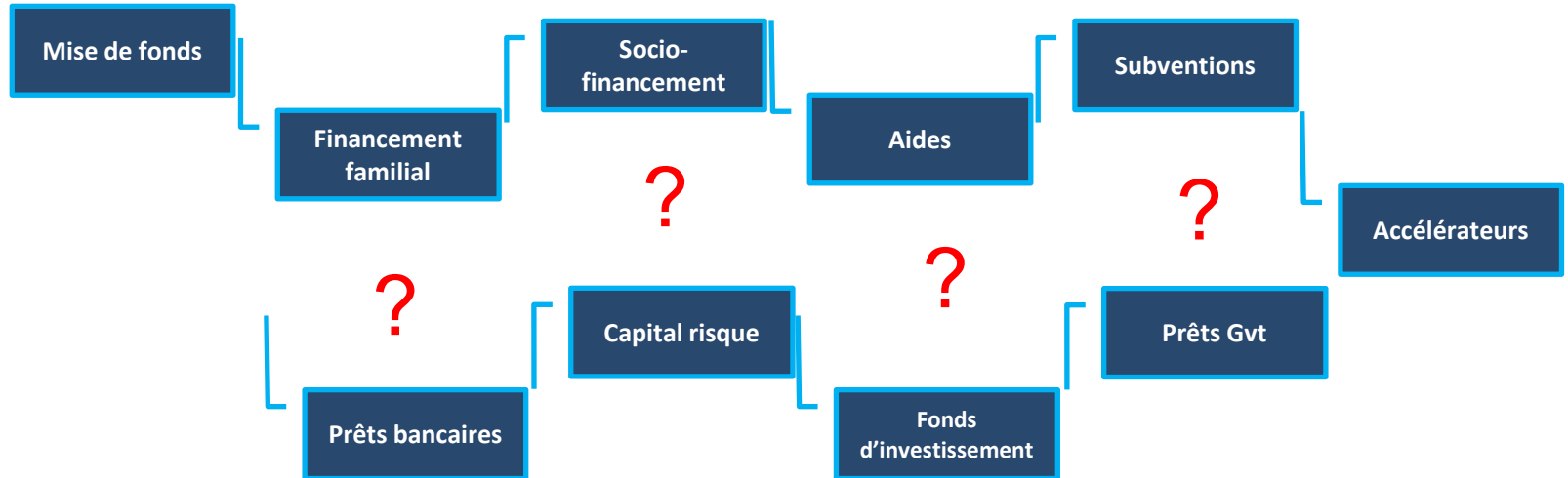
CARTOGRAPHIE DES FONDS DE SOUTIEN

L'objectif est d'établir une cartographie des sources de financement pour accompagner les entreprises et promoteurs de projets. Ce document se veut non exhaustif. Il n'inclut pas la totalité des fonds et pourvoyeurs de fonds assez nombreux.

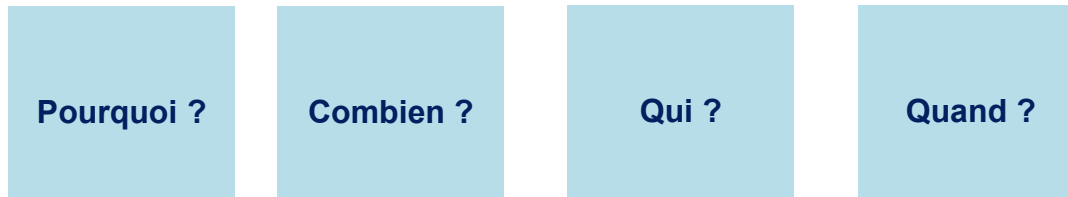
L'intérêt de disposer d'une synthèse de ces fonds, se manifeste par l'augmentation du nombre et la création de nouvelles mesures de soutien sur différents niveaux tant fédéral et provincial que régional.

Pour mieux répondre au plus près des besoins de l'entrepreneur. Une vision transverse et synthétique sur les différentes sources permettra de solliciter le partenaire offrant la solution la plus adaptée aux besoins de l'entreprise. Un outil de synthèse est très utile donc pour simplifier la lecture et le repérage des solutions à utiliser.

Pour s'orienter dans la recherche du financement...

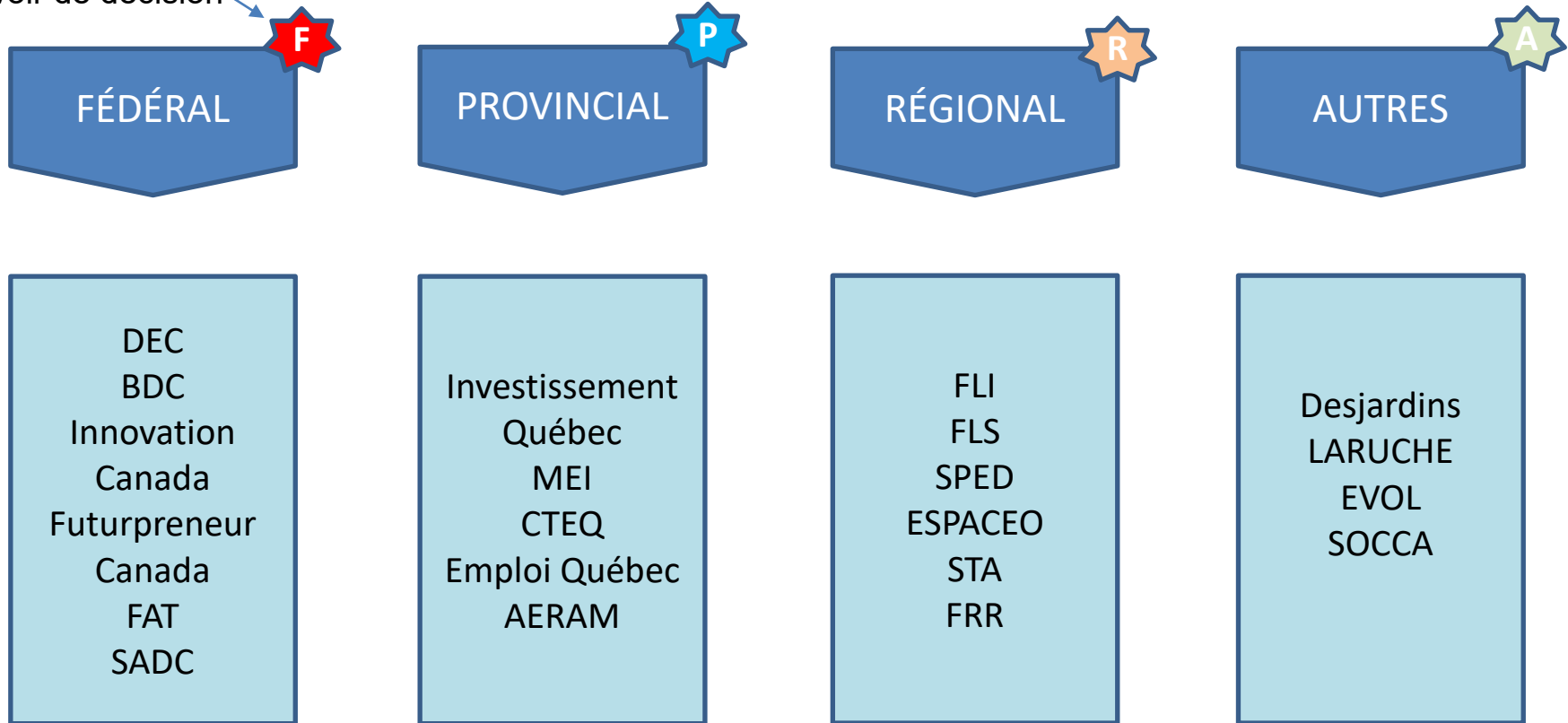


... 4 questions clés avant de décider quelle solution envisager?



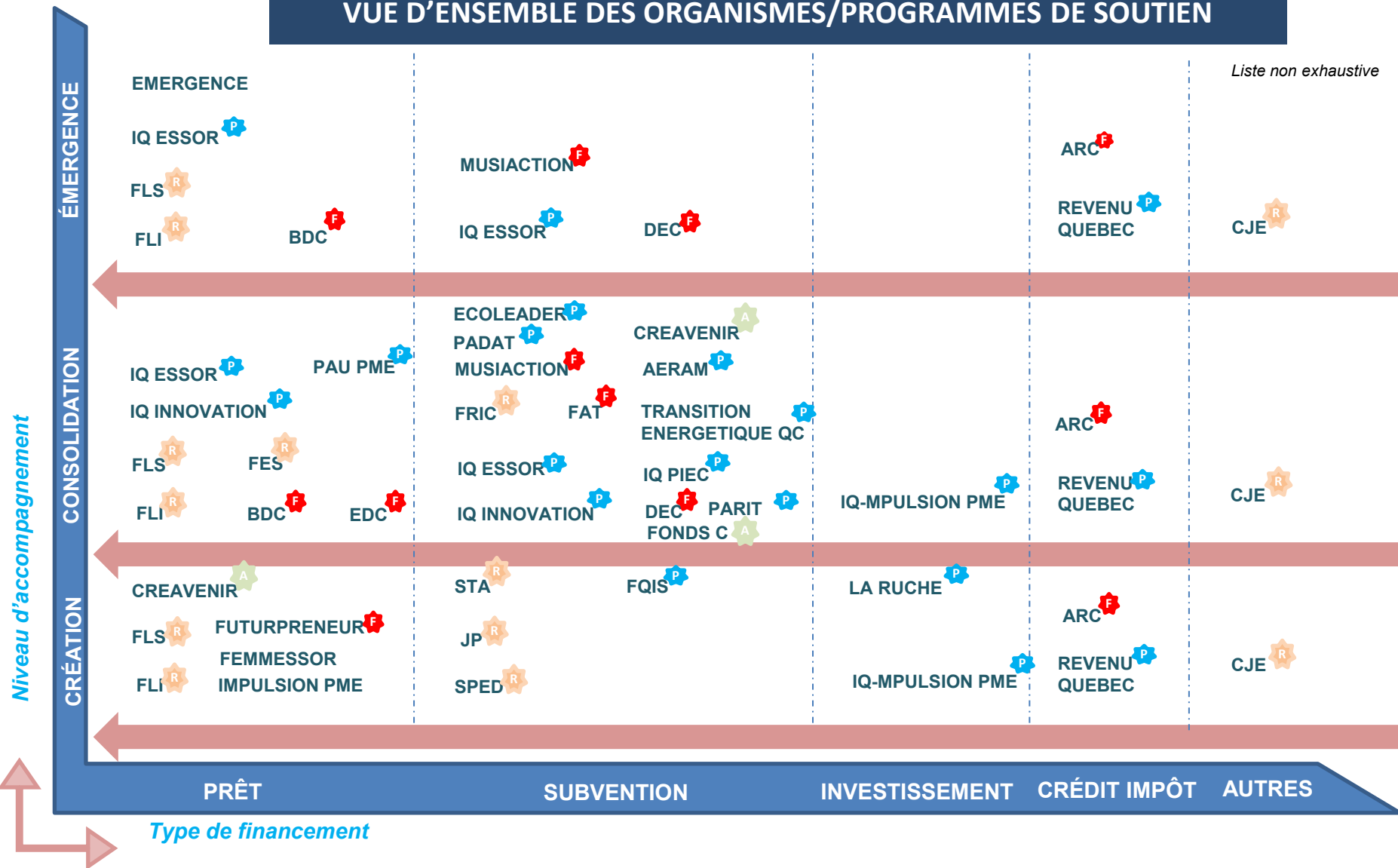
4 niveaux de financement se présentent

Pouvoir de décision



VUE D'ENSEMBLE DES ORGANISMES/PROGRAMMES DE SOUTIEN

Liste non exhaustive



ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



STA

P

Sous forme de prêt selon les enveloppes disponibles à un taux variant de 3 à 5% en plus du taux de base de la Banque du Canada pour les prêts aux entreprises. Il s'agit donc d'un prêt avec des conditions et modalités souples.

- Être prestataire de l'assurance-emploi.
- Être prestataire de l'aide sociale.
- Être sans emploi et sans soutien public du revenu.
- Être une travailleuse ou un travailleur à statut précaire.

S'engager dans la réalisation de votre projet pour un minimum de 35 heures par semaine.

FLS

P

Aide technique et financière destinée aux entreprises en démarrage, en expansion ou en consolidation (volet général).

Aide financière accordée :

Jusqu'à 100 000 \$ (Le montant maximal des investissements effectués par le FLS dans le cadre des projets à temps partiel en lien avec le développement de la zone agricole (PDZA) sera de 50 000 \$. Ce montant ne pouvant excéder 50 % des dépenses admissibles.);

Taux préférentiel majoré d'une prime de risque (3 % à 6 %);

Période de remboursement variant de 36 à 72 mois.

Entreprises ciblées: commerces, services, entreprises manufacturières, entreprises d'économie sociale et entreprises agricoles. (Seul le FLS pourra être sollicité dans le cadre des projets à temps partiel de développement de la zone agricole - PDZA - provenant des secteurs agricoles, agroalimentaires, agrotouristiques ou forestiers qui seront en lien avec le développement de la zone agricole);
Viabilité et rentabilité du projet;
Impacts économiques du projet.

Fonds de roulement en tout temps, terrain, bâtisse, équipement, matériel roulant, frais d'incorporation, etc. (les dépenses d'achalandage sont exclues);
Frais de commercialisation;
Frais de développement de nouveaux produits;
Acquisition de technologies de logiciels et de brevets (les activités de recherche et de développement sont exclues).

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



SPED

P

Fonds pour soutenir le démarrage d'entreprises viables, les sommes investies varient en fonction des emplois créés, de l'investissement de l'entrepreneur et des retombées projetées.

Jeune
Promoteur

P

Personnes désireuses de partir leur entreprise ou encore aux personnes qui ont le désir d'acheter une entreprise.

Jeunes promoteurs de 18 à 39 ans, pour la création d'une première entreprise légalement constituée ou pour la formation de l'entrepreneur et doit entraîner la création d'au moins un emploi permanent ou l'équivalent en personne/année avec une perspective d'expansion

- Maximum de 2 000\$ pour un entrepreneur.
- Maximum de 4 000\$ pour un groupe d'entrepreneurs.

FLI

P

Sous forme de prêt selon les enveloppes disponibles à un taux variant de 3 à 5% en plus du taux de base de la Banque du Canada pour les prêts aux entreprises. Il s'agit donc d'un prêt avec des conditions et modalités souples.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



Fonds de développement des entreprises touristiques

P

- Améliorer la compétitivité et l'innovation des entreprises.
- Attirer de nouvelles clientèles.
- Allonger la période d'activité des entreprises ciblées.
- Renouveler l'offre touristique.

Programmes d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation

P

Offre une aide financière aux entreprises et aux organismes qui exercent leurs activités dans le domaine de l'habitation au Québec et qui souhaitent promouvoir le développement de l'industrie québécoise de l'habitation.



Entreprises à but lucratif
Entreprises à but non lucratif
Coopératives

Dépenses admissibles:

- Dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, etc.).
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.
- Fonds de roulement pour aider les entreprises à mener leurs activités lors de la première année d'exploitation dans le cadre d'un démarrage ou d'une expansion.
- Exceptionnellement, mise de fonds dans une entreprise, ou pour l'achat ou le rachat d'actions d'une entreprise.

Toute personne morale légalement constituée (à but lucratif ou non) ainsi que toute société de personnes ou toute personne physique qui exploite une entreprise individuelle immatriculée au Registre des entreprises du Québec, et ayant son siège ou un établissement au Québec. Seules les personnes morales à but non lucratif sont admissibles à l'aide financière au fonctionnement.

Les regroupements de personnes morales ou de sociétés de personnes qui présentent conjointement une demande d'aide financière, à condition que chacune d'elles réponde aux exigences mentionnées au point précédent.



Montant minimal de l'intervention financière : 50 000 \$.

Montant maximal de l'intervention financière : 500 000 \$.

Apport de source privée obligatoire de 10 % à 20 %.

Durée maximale de l'intervention financière : 7 ans.

Possibilité d'un moratoire de remboursement de capital.

Une aide financière pour la réalisation d'un projet spécifique, pour les entreprises et les organismes (50 000 \$).

Une aide financière au fonctionnement (« projet de fonctionnement »), pour les organismes sans but lucratif (50 000 \$).

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



R

FRIC

Améliorer la compétitivité et l'innovation des entreprises.
Attirer de nouvelles clientèles.
Allonger la période d'activité des entreprises ciblées.
Renouveler l'offre touristique.

Toutes les entreprises commerciales et tous les travailleurs autonomes de tous les secteurs d'activité économique sont admissibles ;
Être inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) ;
Être dans les affaires depuis un minimum de 12 mois ;
Avoir son siège social et des activités économiques en Outaouais ;
Être suivi par une organisation source du réseau qui offre de l'accompagnement : SADC, Cilex, IIG, CJEO, ID Gatineau, Micro-Entreprendre, CDR-OL, CCG, Export-Outaouais et les MRCs ;
Démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière ;
Le besoin d'aide doit être démontré.

Projets admissibles :

Tout projet qui permet à l'entreprise de mettre en place une solution innovante afin d'accroître sa productivité, son efficacité ou son marché.



R

LA RUCHE OUTAOUAIS

Offre une plateforme régionale de financement collaboratif dédiée à l'Outaouais ayant pour but de développer un milieu de rencontres entre investisseurs (privés et publics), population et les organisations initiant un projet.

Tous promoteurs (personnes physiques, OBNL, coopératives, entreprise, TA, travailleur individuel.) menant des campagnes de financement auprès de population et de contributeurs aux financements. Tous les types de projets sont admis.



L'aide financière accordée prendra la forme d'une subvention ne pouvant excéder 50 % du coût total du projet jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$.

L'aide financière est accompagnée d'une aide technique: un groupe tactique d'intervention (GTI) sera spécialement composé afin de soutenir l'entrepreneur dans la recherche d'une solution, la validation du plan d'action et la mise en œuvre de ce plan.

Une aide financière pour la réalisation d'un projet spécifique, pour les entreprises sous forme de prêt, subventions ou bourse.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



F

BDC

Prêt petites entreprises

Démarrage

Financement pour les technologies

Financement Achat/Vente d'entreprise

Financement Immobilier commercial

Financement Achat d'équipement

Sup de flux de trésorerie, augmenter vente en ligne, payer dépenses personnel / fournisseur.

Besoin de démarrage (achat d'actif), investir Marketing, Web, améliorer le fond de roulement.

Besoin de matériel informatique, logiciels, marketing numérique, services conseils.

Besoin d'expansion d'entreprise, d'achat, fusion, achat concurrent, succession familiale, rachat par les cadres, achat de propriété intellectuelle, fonds commercial.

Besoin d'accroître la capacité de production (terrain, immeuble...) moderniser les installations, renflouer le FDR.

Besoin d'accroître la capacité de production (machine et équipement...) améliorer l'efficacité, renflouer le FDR.

Toutes les entreprises établie au Canada / bon crédit / +24 mois d'activités

Toutes les entreprises établie au Canada / bon crédit

Toutes les entreprises établie au Canada / bon crédit

Jusqu'à 100 000\$.

Jusqu'à 250 000\$ / report de 12 mois.

Jusqu'à 100% de financement / jusqu'à 4 ans pour rembourser et 6 mois de report.

Besoin d'achat, fusion, achat concurrent.

Jusqu'à 100% de financement / jusqu'à 25 ans pour rembourser et 36 mois de report.

Jusqu'à 125% de financement / jusqu'à 12 ans pour rembourser et 24 mois de report.



IQ

P

PME en Action

Accroissement de la compétitivité et de la productivité, création d'emplois et développement durable, appuyer la réalisation d'études préalables à la concrétisation de projets d'investissement au Québec.

Cible: entreprises à but lucratif, aux coopératives et aux entreprises d'économie sociale ayant des activités marchandes dans les secteurs d'activité suivants :

- manufacturier;
- tertiaire moteur, lequel regroupe des entreprises à forte valeur ajoutée contribuant de façon importante à la production de biens ou utilisant des technologies nouvelles. Les entreprises visées sont généralement actives dans les secteurs suivants :
- les technologies de l'information et des communications;
- les services environnementaux;
- les services de création et de design industriel;
- les laboratoires industriels et de services scientifiques;
- les services de recherche privés;
- les centres de distribution à valeur ajoutée.

Sont exclus, tous les autres secteurs d'activité et les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.

L'aide financière accordée au demandeur prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par projet, à l'exception des équipementiers et des transformateurs du secteur de l'aluminium, pour lesquels le maximum peut atteindre 250 000 \$ par projet.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



P

IQ

ESSOR
(Avec le soutien du
MEI)

Objectif un financement pour réaliser un projet de développement majeur à long terme.

Entreprises en croissance qui souhaitent réaliser un projet de développement majeur à long terme, pour les entreprises forestières qui veulent investir dans un équipement performant ou pour les entreprises des secteurs de l'acier et de l'aluminium qui manquent de liquidités en raison des droits tarifaires spéciaux imposés sur leurs produits d'exportation.

L'entreprise est admissible si elle œuvre dans les secteurs de l'acier ou de l'aluminium et si elle fait l'objet de droits tarifaires spéciaux s'élevant respectivement à 25 % et à 10 % sur ses produits d'exportation.

Des prêts ou des garanties de prêts sont attribués aux conditions du marché, pour une période limitée.

Le taux maximal de l'aide financière équivaut à 75 % du montant des droits tarifaires spéciaux.

La durée maximale du financement est de 10 ans.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



P

Gvt Qc

PAU PME

Soutien pour une période n'excédant pas 6 mois, le fonds de roulement des PME afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des activités de l'entreprise. Il est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables ainsi que sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Entreprises en croissance qui souhaitent réaliser un projet de développement majeur à long terme, pour les entreprises forestières qui veulent investir dans un équipement performant ou pour les entreprises des secteurs de l'acier et de l'aluminium qui manquent de liquidités en raison des droits tarifaires spéciaux imposés sur leurs produits d'exportation.

L'entreprise est admissible si elle œuvre dans les secteurs de l'acier ou de l'aluminium et si elle fait l'objet de droits tarifaires spéciaux s'élevant respectivement à 25 % et à 10 % sur ses produits d'exportation.

Un prêt ou d'une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt de 3 %;
- Moratoire de 3 mois sur le remboursement du capital et des intérêts, lequel peut être prolongé jusqu'au 31 mars 2022;
- Possibilité d'un moratoire additionnel de 12 mois sur le remboursement du capital;
- Amortissement du prêt sur 36 mois suivant le moratoire;
- Possibilité d'amortir le remboursement du prêt jusqu'à 60 mois suivant le moratoire.

• Une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà accordée dans le cadre du programme.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



P

Gvt Qc

FQIS

Ce programme vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il permet la participation des collectivités locales au développement de projets novateurs pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Cibles : Personnes morales à but non lucratif (OBNL); Coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec; Municipalités; MRC; Conseils de bande ou tout autre regroupement autochtone,

Les initiatives suivantes sont admissibles à un financement du Fonds:

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Les dépenses suivantes sont admissibles:

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;

- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Les organismes doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

L'aide financière accordée aux organismes par le FQIS ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles du projet. Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des Gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales;

Les éléments suivants pourront servir à titre de contribution du milieu (10%) :

- La contribution financière des partenaires non gouvernementaux;

- L'apport du milieu par une contribution en biens et/ou services (jugé raisonnable). Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée; Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



A

DESJARDINS

CREAVENIR

Ce programme offre aux jeunes entrepreneurs qui démarrent une entreprise ou qui possèdent une entreprise de moins de 3 ans :

- un accompagnement et du mentorat;
- une aide sous forme de financement et de subvention.

Pour obtenir un financement Créavenir, le promoteur doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 35 ans;
- Avoir un projet viable de démarrage d'entreprise ou de développement d'une entreprise existant depuis moins de 3 ans;
- Ne pas avoir accès au réseau conventionnel de crédit;
- Être membre de l'une des caisses Desjardins participantes ou le devenir.

Le programme offre :

- Un accompagnement personnalisé et du mentorat d'affaires ;
- Une marge de crédit pouvant atteindre 15 000 \$, offerte au taux préférentiel + 0,5 % pour une période de 5 ans ;
- Une carte de crédit Affaires avec une limite pouvant atteindre 1 000 \$, offerte au taux préférentiel + 0,5 % ;
- Au besoin, une subvention pouvant atteindre 5 000 \$ et pouvant servir de mise de fonds pour accéder à d'autres sources de financement.

F

Gvt Fed

FCEC

Le Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) contribue à améliorer les conditions matérielles qui favorisent l'innovation dans les milieux artistique, patrimonial et créatif. Le Fonds appuie des projets de rénovation et de construction ainsi que l'acquisition d'équipement spécialisé et la réalisation d'études de faisabilité reliées aux espaces culturels. Le FCEC appuie des projets d'infrastructures culturelles partout au pays.

• Un organisme artistique ou patrimonial à but non lucratif, géré de manière professionnelle, incorporé aux termes de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou des lois provinciales et territoriales équivalentes;

• Un organisme à but non lucratif, incorporé aux termes de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou des lois provinciales ou territoriales équivalentes et qui propose le développement et la gestion d'un hub créatif;

• Un gouvernement provincial ou territorial, une administration municipale, un organisme gouvernemental ou administratif, une institution ou un organisme équivalent des peuples autochtones qui a appuyé, par le passé, des activités artistiques ou patrimoniales professionnelles, incluant des pratiques culturelles autochtones, dans sa communauté.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



F

Gvt Fed

Enveloppe de
Financement Global
Musiaction

Une aide financière est attribuée une fois par an à un bénéficiaire pour qu'il entreprenne un ensemble d'activités favorisant le développement de la carrière d'artistes canadiens et la promotion de leur musique. Sont visées par ce programme les dépenses relatives à la production et à la commercialisation d'enregistrements sonores, aux tournées et aux vitrines musicales nationales et internationales, à l'édition musicale, à la gérance d'artistes ainsi qu'à des activités de développement des affaires.

Les entreprises canadiennes qui investissent dans :

- La production et promotion d'enregistrements sonores d'artistes canadiens;
- La tournée et les vitrines musicales d'artistes canadiens;
- L'édition d'œuvres musicales canadiennes et la gérance d'artistes canadiens.

Une entreprise individuelle pourra recevoir au maximum 600 000 \$. La somme totale des contributions que les membres d'un **groupe d'entreprises affiliées** peuvent recevoir ne peut dépasser 800 000 \$ annuellement. L'aide ne peut représenter plus de 50 % des dépenses admissibles. Les montants indiqués sont des maximums possibles mais cela ne signifie pas qu'ils seront octroyés à cette hauteur. Les montants seront accordés en fonction des budgets de la Fondation pour l'année 2022-2023.

F

Gvt Fed

Fonds d'aide au
tourisme (FAT)

Le Fonds d'aide au tourisme, livré par les agences de développement régional (ADR) et Innovation, Science et Développement Économique Canada (ISDE), aide les entreprises et les organismes touristiques à adapter leurs activités pour répondre aux exigences en matière de santé publique, tout en investissant dans des produits et des services pour faciliter leur croissance future.

Les demandeurs admissibles comprennent les entités touristiques qui desservent principalement les visiteurs, notamment :

- les entreprises;
- les organismes sans but lucratif, comme les associations touristiques;
- les conseils de bande ou d'autres organisations et coopératives autochtones.

Pour être admissibles à ce Fonds, les demandeurs doivent remplir au moins l'un des critères suivants :

- être un fournisseur ou un exploitant clé de l'expérience du visiteur;
- faire partie d'une grappe touristique définie ou d'une collectivité dépendante du tourisme, incluant les centres-villes; ou
- offrir un produit ou un service phare dans une destination touristique.

Les contributions aux entreprises seront soit :

- des contributions non remboursables jusqu'à 100 000 \$ (taux d'aide de 50 pourcent des coûts admissibles);
- des contributions entièrement remboursables jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (taux d'aide de 75 pourcent des coûts admissibles).

Les organismes sans but lucratif et aux entités autochtones (qui ne génèrent pas de profits) seront éligibles aux contributions non remboursables.

- Les contributions au projet ne dépasseraient pas 500 000 \$. Le montant réel de la contribution sera basé sur le montant minimum requis pour réaliser le projet.



Gvt Qc

P

Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise des programmes PAUPME et PACTE.

Les établissements visés par un ordre de fermeture et qui ont cessé leurs activités pourront à nouveau soumettre leurs demandes d'aide financière afin d'obtenir un pardon de prêt.

Pardon jusqu'à 80 % du prêt ou 15 000 \$ par mois,

AERAM

Les restaurants et les restaurants d'hôtels visés par un ordre de fermeture sont admissibles à l'AERAM.

- Les entreprises visées ayant déjà obtenu une aide financière dans le cadre de l'un de ces programmes pourront se prévaloir d'une procédure simplifiée afin de réactiver leur dossier.

- Les frais fixes admissibles dans le cadre de l'AERAM sont : les taxes municipales et scolaires, le loyer, les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz), les assurances, les frais de télécommunication, les permis et les frais d'association.

- Une aide financière aux restaurants est offerte pour atténuer les conséquences de la fermeture des salles à manger depuis le 31 décembre 2021. Les restaurants qui bénéficient de l'AERAM sont admissibles à une contribution non remboursable supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



P

Gvt Qc

Le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique

Il vise à soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable afin d'assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise. Une bonification pouvant atteindre 10 % de l'aide financière est possible pour des projets à thématique écoresponsable. [Le programme est en place jusqu'au 31 mars 2024 selon la disponibilité des fonds.](#)

PARIT

Les projets admissibles sont ceux liés :

- à la construction; à la reconstruction, y compris la démolition d'une infrastructure désuète existante; à l'agrandissement; à l'aménagement intérieur ou extérieur; à l'adaptation ou à la reconversion; à l'acquisition ou au remplacement d'équipement; au déploiement d'une nouvelle expérience touristique.
- un projet doit comporter des coûts admissibles minimaux de 500 000 \$.

Le taux maximal d'aide financière est de 50 % et s'applique aux coûts admissibles du projet. La subvention maximale : 5 millions de dollars ou 2 millions de dollars pour les nouveaux établissements d'hébergement incluant la majoration pour la composante d'écoresponsabilité. La possibilité d'obtenir une bonification du taux d'aide financière de l'ordre de 5 % à 10% pour des projets répondant à des critères d'écoresponsabilité.

P

Gvt Qc

Programme d'appui au développement des attraits touristiques

Il permet de soutenir les investissements privés par l'octroi de prêts et de garanties de prêts. Il s'adresse aux organismes à but lucratif (OBL) et non lucratif (OBNL) et aux coopératives légalement constituées au Québec, ainsi qu'aux communautés et aux nations autochtones reconnues.

PADAT

Les projets admissibles sont ceux liés :

- à la construction; à la reconstruction, y compris la démolition d'une infrastructure désuète existante; à l'agrandissement; à l'aménagement intérieur ou extérieur; à l'adaptation ou à la reconversion; à l'acquisition ou au remplacement d'équipement; au déploiement d'une nouvelle expérience touristique.
- un projet doit comporter des coûts admissibles minimaux de 500 000 \$.

Cette aide financière minimale de 150 000 \$ est disponible sous forme de prêt, de garantie de prêt et de subvention. Le maximum octroyé est de 5 000 000 \$ sans excéder 60 % des coûts admissibles.

Les projets financés devront être investis dans une infrastructure, un produit, un service ou un équipement touristique dans le but de créer des emplois et d'augmenter les recettes et le nombre de visiteurs.

Fonds de financement en tourisme d'affaires pour les établissements hôteliers.

Ce fonds vise spécifiquement la réalisation de travaux de rénovation et de mise à niveau des infrastructures hôtelières vieillissantes dans le but de préparer ces entreprises à la relance, mais les projets de construction de nouveaux établissements hôteliers dans les régions touristiques en déficit d'unités d'hébergement sont maintenant admissibles.

Le financement se fait sous forme de prêt à terme d'un montant minimal de 100 000 \$ et maximal de 5 000 000 \$ et pourrait couvrir jusqu'à 90 % des coûts admissibles des travaux.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS



DESJARDINS

FONDS C

Un appui financier dans vos projets de croissance. L'aide financière aux entreprises du Fonds C permet la création d'emplois de qualité et contribue au développement économique des régions

Les projets admissibles sont ceux liés :

- À l'innovation;
- La relève d'entreprise;
- Le développement des marchés étrangers;
- Investissement dans les talents en équipements écoénergétiques;
- Transformation énergétique;
- Soutien psychologique;
- Transformation du modèle d'affaires.

25% du coût des projets jusqu'à 10 000 \$.



GVT Qc

FONDS ECOLEADER

Les projets déposés dans ce volet visent à soutenir les entreprises qui souhaitent engager un expert afin de les aider à adopter des pratiques d'affaires écoresponsables et à se préparer à l'adoption de technologies propres.

Les projets admissibles sont ceux liés :

- Réalisation d'études et d'analyses – jusqu'à 20 000 \$;
- Élaboration de plans d'action concrets – jusqu'à 10 000\$;
- Accompagnement dans l'implantation – jusqu'à 10 000 \$;
- Réalisation d'études et de plans d'action – 45 000 \$;
- Accompagnement préalable à l'acquisition – 15 000 \$;

L'aide financière versée peut atteindre jusqu'à 40 000\$ par entreprise pour la réalisation d'un projet visant l'adoption de pratiques écoresponsable, pour un maximum de 75 % des dépenses admissibles.

L'aide financière versée peut atteindre jusqu'à 60 000\$ par entreprise pour la réalisation d'un projet visant l'acquisition de technologies propres, pour un maximum de 75 % des dépenses admissibles.

D'autres supports peuvent être identifiées sur les source suivantes:

Plateforme
Canada.ca

Répertoire des
subventions RURLS
février 2022

Répertoire
Transverse des aides
2021



[https://innovation.ised-
isde.canada.ca/s/?langu
age=fr_CA](https://innovation.ised-isde.canada.ca/s/?language=fr_CA)



Document
Microsoft Word



Feuille de calcul
Microsoft Excel

Important - L'ensemble des informations disponibles dans ce document peuvent subir des évolutions. A vérifier les changements éventuels auprès de l'émetteur.